

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice 33
 présents 26
 présents par procuration 7
 absent excusé 0

OBJET

Avis sur le projet de Schéma
 d'Aménagement et de Gestion des
 Eaux (SAGE) Croult-Engghien-
 Vieille Mer.

Le 31 janvier 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué le 25 janvier 2019, par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, MM. Verna, Barnier, About, Dachez, Mmes Umnus, Besnard, Fréret, M. Humeau, Mme Fayol Da Cunha, M. Pilet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Mme Egrot, M. Morot-Sir, M. Hocini, Mmes Baas, Berol, Thierry, M. Desrivieras.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Thévenot à M. Strehaiano, Mme Lardaud à Mme Umnus, Mme Bitterli à Mme Krawczyk, M. Pelerin à M. About, Mme Brassot à Mme Bonneau, Mme Dulas à M. Verna, Mme Guilloux à M. Naudet,

SECRETARE : Mme Oziel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190131-DEL2019013118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 11/02/2019
 Affichage : 11/02/2019

EXPOSE DES MOTIFS

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Engghien-Vieille Mer a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 28 septembre 2018.

Le SAGE, défini à l'article L.212-3 du Code de l'Environnement, est un outil de planification de l'eau. Il fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires aux changements climatiques et vise à assurer :

- la prévention des inondations et préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
- la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature,
- la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération,
- le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau,
- la valorisation de l'eau comme ressource économique ainsi que la répartition de cette ressource,
- la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau,
- le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.

Le SAGE est donc un acte administratif qui doit être adopté par la Commission Locale de l'Eau, et approuvé par arrêté préfectoral ou inter-préfectoral.

VU la présentation effectuée lors de la Commission Environnement, Développement Durable et Accessibilité du 13 décembre 2018,

VU l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 24 janvier 2019,

SUR le rapport de M. About

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Crouit-Enghien-Vieille Mer.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20190131-DEL2019013118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2019
Affichage : 11/02/2019

Acte rendu exécutoire le

11 FEV. 2019